

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2023-113

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2023

Sommaire

Direction départementale des territoires de la Nièvre /

58-2023-07-19-00002 - Arrêté portant agrément pour les emplacements provisoires d'accueil pour gens du voyage de Varennes-Vauzelles (2 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

58-2023-07-19-00002

Arrêté portant agrément pour les emplacements
provisoires d'accueil pour gens du voyage de
Varennes-Vauzelles

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Aménagement, urbanisme et habitat

ARRÊTÉ N°
portant agrément pour les emplacements provisoires d'accueil
pour gens du voyage de Varennes-Vauzelles

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiée par la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 et notamment son article 9,

VU le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 modifié par le décret 2019-815 du 31 juillet 2019 relatifs à l'agrément d'emplacements provisoires pour les gens du voyage,

VU le décret 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, et notamment son article 4,

VU la demande d'agrément de deux emplacements sur l'aire permanente d'accueil du Pré Poitiers à Nevers en date du 13 juin 2023 de Nevers-Agglomération,

Considérant que Nevers-Agglomération sollicite l'agrément de deux emplacements (4 places caravanes) pour permettre le stationnement de deux familles suite à la fermeture temporaire de l'aire permanente d'accueil de Varennes-Vauzelles pour sa réhabilitation ;

Considérant que l'emplacement provisoire situé sur l'aire permanente d'accueil du Pré Poitiers à Nevers respecte les conditions fixées aux articles 2 et 3 du décret n°2019-815 précité ;

SUR proposition de M. le Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Un agrément provisoire est délivré pour deux emplacements situés sur l'aire permanente d'accueil du Pré Poitiers à Nevers pour y accueillir les gens du voyage stationnés sur l'aire de Varennes-Vauzelles.

Préfecture de la Nièvre
40 rue de la préfecture – 58026 NEVERS cedex
tél : 03 86 60 70 80 - courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

Article 2 : Les caractéristiques des emplacements provisoires et la capacité d'accueil répondent aux dispositions du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs ;

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de 6 mois non renouvelables à compter de la date du relogement des familles soit le 15 novembre 2023. Au terme de ce délai, l'agrément perd ses effets. Si l'emplacement provisoire continue d'être mis à disposition des gens du voyage au-delà de ce délai, Nevers-Agglomération ne pourra pas solliciter le bénéfice de la procédure administrative de mise en demeure des occupants de quitter les lieux.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur départemental des territoires et le Président de Nevers-Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le 19 JUIL. 2023

Le Préfet

Daniel BARNIER

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé via l'application « télécours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr,
- d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique dans le même délai.